

66161

1.3.4

COMMUNE DE BASSINS

REGLEMENT SUR LES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REVISION 1995

DATE:

31 octobre 1995

ADOpte PAR LA MUNICIPALITE

LE: 21 février 1995

LE SYNDIC
Maurice Gruaz



LA SECRETAIRE
Monique Noirot

SOUmis A L'ENQUETE PUBLIQUE

DU: 16 juin 1995

AU: 15 juillet 1995

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

LE SYNDIC
Maurice Gruaz



LA SECRETAIRE
Monique Noirot

ADOpte PAR LE CONSEIL GENERAL

LE: 24 octobre 1995

Conseil Général

de la Commune

de Bassins

LA PRESIDENTE
Odile Hausser

LE SECRETAIRE
Karim Donnet

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON
DE VAUD

LAUSANNE, LE: 20 DEC. 1995

L'ATTESTE LE CHANCELIER



[Signature]

COMMUNE DE BASSINS

REGLEMENT SUR LES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE REVISION 1995

Les modifications suivantes sont à apporter au Règlement sur les constructions et l'aménagement du territoire approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud le 28 septembre 1979, révisé en 1987, 1988 et 1993

art. 9.7 : (nouveau)

Conformément aux dispositions de la législation sur l'environnement, un degré de sensibilité au bruit est attribué à chaque zone.

Les valeurs sont les suivantes:

- zone de village	ZV	degré III	
- zone de villas	ZVI	degré II	
- zone de artisanale	ZAR	degré III	
- zone de périphérique	ZPP	degré III	
- zone de agricole	ZAG	degré III	
- zone d'utilité publique	ZVI	degré II	
- zone intermédiaire	ZNT	degré III	
- plan d'extension partiel	"Au Siaux"	degré II	
- plan d'extension partiel	"Buisson Sarraasin"	degré II	
- plan d'extension partiel	"Sous Chez Richard Nord"	degré III	
- plan d'extension partiel	"A La Fin"	degré III	
- plan d'extension partiel	"Au Jubillet"	degré II	

On attribuera un degré de sensibilité III aux façades des bâtiments situés en zone de villas, en zone d'utilité publique ainsi que dans les périmètres d'extension partiel orientés vers des exploitations agricoles.